DEPARTEMENT DE LA REUNION CENTRE DE GESTION DE LA REUNION

5, allée de la Piscine B.P. 374 97455 SAINT-PIERRE Cedex

ARRETE N° 58 -2024-CDG
FIXANT LA LISTE DES MEMBRES
DU JURY DE L'EXAMEN
PROFESSIONNEL D'AGENT SOCIAL
TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème
CLASSE
(Au titre d'un avancement de grade)

LA PRESIDENTE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA REUNION,

- VU le Code Général de la Fonction Publique,
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,
- VU le décret n° 2007-117 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus par les articles 8 et 15 du décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,
- VU l'arrêté du 29 janvier 2007 modifié fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains examens professionnels de la fonction publique territoriale.
- VU l'arrêté n° 05-2024-CDG du 5 février 2024 portant ouverture de l'examen professionnel d'Agent social territorial principal de 2ème classe (au titre d'un avancement de grade),
- VU l'arrêté n° 47-2024-CDG du 20 août 2024 fixant la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves de l'examen professionnel d'Agent social territorial principal de 2ème classe (au titre d'un avancement de grade),
- VU l'arrêté n° 48-2024-CDG du 20 août 2024 modifiant l'article 6 de l'arrêté n° 05-2024-CDG portant ouverture de l'examen professionnel d'Agent social territorial principal de 2ème classe (au titre d'un avancement de grade).
- VU le procès-verbal en date du 13 décembre 2023 du tirage au sort du représentant du personnel de la catégorie C à la Commission Administrative Paritaire.



Accusé de réception en préfecture 974-289740128-20240923-58-2024-CDG-AR Date de réception préfecture : 24/09/2024



ARTICLE 1:

La liste des membres du jury de l'examen professionnel d'Agent social territorial principal de 2^{ème} classe (au titre d'un avancement de grade) est fixée comme suit :

ÉLUS LOCAUX

- Mme Eliana NARCISSE Conseillère municipale déléguée à la petite enfance et au soutien à la parentalité Mairie de Saint-Louis Présidente du jury
- Mme Augustine ROMANO Conseillère départementale déléguée à la protection maternelle et infantile Conseil Départemental Suppléante de la Présidente en cas d'empêchement

FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

- Mme Virginie PEDRE Rédacteur principal de 1^{ère} classe Responsable du service RH CCAS de Sainte-Marie
- M. Yann ARHEL Agent de maîtrise CIREST Représentant de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie C CFDT

Conformément à la composition de la C.A.P., en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann ARHEL, Madame Josiane GOBAL SOUMY BOYER, Adjoint administratif à la mairie de Saint-André, le remplacera en sa qualité de suppléante.

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

- M. Judex NANY Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle Assistant social CCAS de Trois-Bassins
- Mme Aziza HOUSSEN Conseiller socio-éducatif Collaboratrice de cabinet du maire Mairie de Saint-Leu

ARTICLE 2:

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet de La Réunion et publié sur le site internet du Centre de Gestion de La Réunion.

ARTICLE 3:

Madame La Directrice Générale des Services du Centre de Gestion de La Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

R. F. *

DE LA REUNION

DE LA REUNIO

Fait à Saint-Pierre,

2 3 SEP. 2024 La Présidente

Juliana M'DOIHOMA

Le présent arrêté est certifié exécutoire étant transmis en Préfecture le La Présidente. 2 4 SEP. 2024

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/65, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion sis 27 rue Félix Guyon — CS 61107 — 97404 SAINT-DENIS Cedex ou via l'application www.telerecours.fr dans les deux (02) mois à Contra de la co

